Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025 **5°LO**

ID: 092-269200374-20250129-DEL2025_04A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 23 janvier 2025

N° 2025_04 Nomenclature acte : 8.2.6

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 14 Démissionnaire : 3 Présents : 9 Représentés : 4

Votes pour : 13 Votes contre : 0 Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le dix-sept janvier deux-mille-vingt-cinq, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence de Anne BULLET, Vice-présidente du CCAS.

<u>Présents</u>: A. BULLET, A-M. MERCADIER, N. SAUCY, G. REIGADA, J-Y. SOMMIER, A. BON, M. FORNIER, F. BROSSE, S. LE BEUZE

Absents représentés: L. VASTEL (par A. BULLET), Z. KEFIFA (par G. REIGADA), P. KATHOLA (par J-Y. SOMMIER), M. LAGARDE (par M. FORNIER)

Absents excusés : D. LAFON

<u>Démissionnaires</u>: J. LECLERCQ, D. DELATTRE, E. CATON

Le Conseil d'administration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-17.

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la délibération du 18 janvier 2024 modifiant les tarifs des activités du secteur seniors du CCAS.

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser ces tarifs pour tenir compte des évolutions du service,

Le rapporteur entendu,

Reçu en préfecture le 05/02/2025 **52L6**Publié le 05/02/2025 ID: 092-269200374-20250129-DEL2025_04A-DE

DECIDE

Article 1 : de fixer, à compter du 1er février 2025, les tarifs du secteur séniors ainsi qu'il suit :

Aide à domicile,

- Tarif horaire : tarif plancher APA

- Tarif horaire dérogatoire à destination des bénéficiaires de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale en faveur des personne âgées et/ou handicapée : 18,20€

- Tarif horaire dérogatoire pour les bénéficiaires pris en charge par la CNAV : 26,80 €

Portage de repas :

		TARIFS 2024	PROPOSITION 2025				
QF	RESSOURCES MENSUELLES	COÛT DU REPAS	COÛT DU PORTAGE	TOTAL	COUT DU REPAS	COÚT DU PORTAGE	TOTAL
1	Jusqu'à 800 €	1,92	2,55	4,47 €	1,96	2,60	4,56 €
2	De 801 à 880 €	2,16	2,87	5,03 €	2,20	2,93	5,13€
3	881 à 960 €	2,40	3,50	5,9 €	2,45	3,57	6,02 €
4	961 à 1 040 €	2,65	3,74	6,39 €	2,70	3,81	6,51 €
5	1 041 à 1 120 €	2,89	3,92	6,81 €	2,95	4,00	6,95€
6	1 121 à 1 200 €	3,15	4,16	7,31 €	3,21	4,24	7,45€
7	1 201 à 1 280 €	3,55	4,39	7,94 €	3,62	4,48	8,10 €
8	1 281 à 1 360 €	4,20	4,61	8,81 €	4,28	4,70	8,98€
9	1 361 à 1 440 €	4,85	5,08	9,93 €	4,95	5,18	10,13€
10	1 441 à 1 520 €	5.51	5,54	11.05 €	5,62	5,65	11,27 €
11	1 521 à 1 600 €	6,17	5,76	11,93.€	6,29	5,88	12,17 €
12	1 601 à 1 680 €	6,98	5,90	12,88 €	7,12	6,02	13,14 €
13	1 681 à 1 760 €	7,79	5,95	13,74 €	7,95	6,07	14,02 €
14	1 761 à 1 840 €	7,87	6,00	13,87 €	8,03	6,12	14,15 €
15	1 841 à 1 920 €	7,97	6,00	13,97 €	8,13	6,12	14,25 €
16	1 921 à 2 000 €	8,15	6,00	14,15.€	8,31	6,12	14,43 €
17	2 001 à 2 080 €	8,12	6,10	14,22€	8,28	6,22	14,50 €
18	2 081 à 2 160 €	8,21	6,10	14,31 €	8,37	6,22	14,59 €
19	2 161 à 2 240 €	8,28	6,10	14,38 €	8,45	6,22	14,67 €
20	2 241 à 2 320 €	8,36	6,10	14,46 €	8,53	6,22	14,75 €
21	2 321 à 2 400 €	8,41	6,10	14,51€	8,58	6,22	14,80 €
22	Plus de 2 400 €	8,44	6,10	14,54 €	8,61	6,22	14,83 €

Service de transport de personnes :

Trajet dans Fontenay-aux-Roses (aller simple): 1,80 €

Trajet dans les communes limitrophes (aller simple) : 3,60 €

Espace Loisirs Seniors:

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

		Т	ID : 092-269200374-20250129-DEL 2025_04A-DE		
Evénements et activité	Tarif par personne 2024		Proposition 2025		
Année complète (glissante) : 40 € Inscription annuelle à (Non Fontenaisien : 50 €) I'Espace Loisirs Semestre (glissant) : 20 € (Non Fontenaisien : 25 €)		Année complète (glissante) : 41 € (Non Fontenaisien : 51 €) Semestre (glissant) : 20,50 € (Non Fontenaisien : 26 €)			
Sorties d'été du Maire 5,50 € (Fontenaisiens uniquement)		5,60 € (Fontenaisiens uniquement)			
Banquet de noël	5,50 € (Fontenaisiens uniquement)		5,60 € (Fontenaisiens uniquement)		
51,50 € pour 12 séances Ateliers mémoire 77 € pour 12 séances pour les non- Fontenaisiens			50 € pour 12 séances n Fontenaisiens : 79 €)		
Sorties mensuelles demi-journées et journée 50% du coût de la sortie (arrondissement à l'unité inférieure)		50% du coût de la sortie (arrondissement à l'unité inférieure)			
Activités encadrées et animées	50% du coût de l'animation (arrondissement à l'unité inférieure)		6 du coût de l'animation condissement à l'unité rieure)		
Année complète (glissante) : 118 € pour 1h hebdomadaire 182 € pour 2h hebdomadaire Gymnastique douce Semestre (glissant) : 59 € pour 1h hebdomadaire 91 € pour 2h hebdomadaires		Année complète (glissante) : 120 € pour 1h hebdomadaire 186 € pour 2h hebdomadaire Semestre (glissant) : 60 € pour 1h hebdomadaire 93 € pour 2h hebdomadaires			
Echecs	10 € le trimestre		20 € le trimestre		
Lotos	tos 5 € l'inscription		5,10 € l'inscription		
Concours de belote	5 € l'inscription		5,10 € l'inscription		
Tournoi de tennis de table	I K E BRECHNION		3,10 € l'inscription		

<u>Article 2</u>: d'intégrer à cet ensemble de tarifs les activités de l'ancien programme JUVÉNIOR, en maintenant tel quel le principe d'une adhésion annuelle à 20 euros. L'adhésion donne accès, en fonction des places disponibles, aux activités suivantes :

- Danse
- Peinture (« Sumu-E »)
- Réflexologie
- Ostéopathie
- Gymnastique adaptée

Evènement et activité	Tarif par personne				
Adhésion au programme (anciennement) Juvénior	20 € pour une année complète				

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

ID: 092-269200374-20250129-DEL2025 04A-DE

Article 3: Les remboursements ne pourront se faire qu'en cas Polité force 5/10/2/2025 Sera demandé à l'usager un certificat médical.

Article 4 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenayaux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents

Fontenay-aux-Roses le

29 JAN, 2025

POUR EXTRAIT CONFORME Anne BULLEMMUNALD

Vice-prégido

Certifié exécutoire compte-tenude 2025 ception en Préfecture le

Pour le Président et par délégation La Vice-Présidente de CCAS